

OBJET : Multi accueil Sorèze – bilan et étude thermique

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu les désordres thermiques et de chauffage constaté depuis janvier 2021,
- Vu l'avis technique, rendu par le cabinet d'expertise GEB OCCITANIE à la suite de l'expertise unilatérale amiable du 24 février 2023, précisant la nécessité d'effectuer le bilan thermique du bâtiment,
- Vu le devis du cabinet d'expertise NEOLIA INGENIERIE, 13 rue Victor Hugo, 81370 SAINT SULPICE,

DECIDE

Article 1 : De signer le devis proposé par NEOLIA INGENIERIE pour un montant total de 1 210,00 € HT soit 1 452,00 € TTC correspondant à la réalisation du bilan et de l'étude thermique,

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

Article 3 : La présente décision n° **DP 2023-35** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le 21 mars 2023

Le Président,
Laurent HOURQUET



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale